



2007-029

Décision du 11 octobre 2007

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Villorsonnens, secteurs "La Fortune" et "Au Commun d'en Bas".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Villorsonnens a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 15 mars 2007 par le bureau Geosud, à Romont, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 15 juin 2007 au 15 juillet 2007. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Villorsonnens, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 15 mars 2007 par le bureau Geosud, à Romont, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Villorsonnens auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Villorsonnens, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat, Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts



Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Villorsonnens
secteur Villarsiviriaux

*Constatation de la nature
forestière*

"Au Commun d'en Bas"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 15.6.07 au 15.7.07

14.05.07
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

.....
M. Land
↓

Etabli à Romont, le 15 mars 2007
Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel

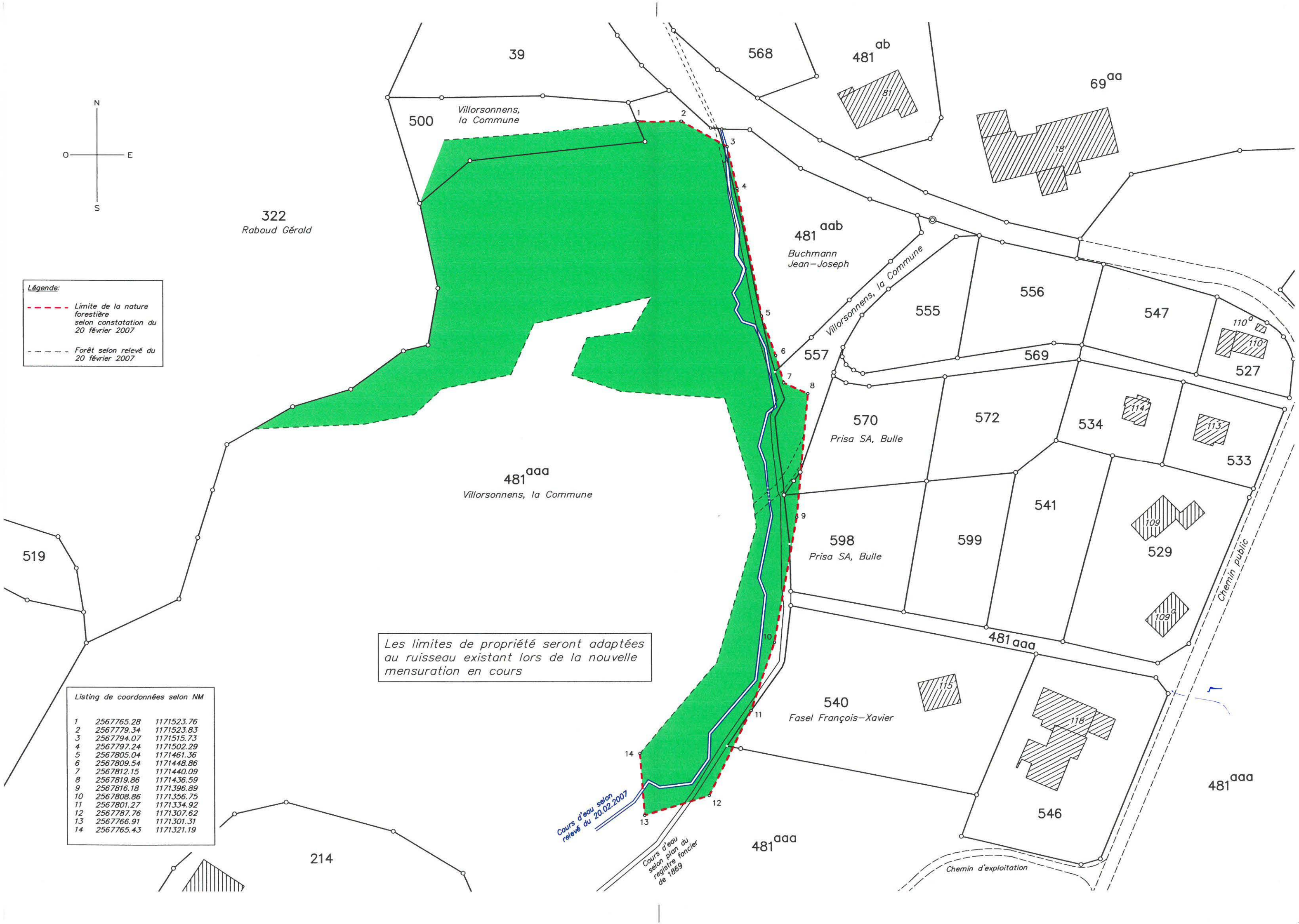
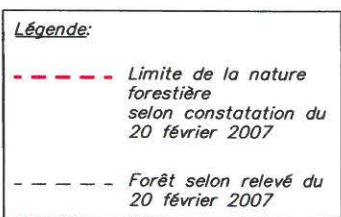


Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 07.03.19 /000

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Rue de l'Eglise 79
1680 Romont
Tél. 026/652 10 97 E-mail: romont@geosud.ch
Fax 026/652 32 35 Internet: www.geosud.ch



Canton de Fribourg

Commune de Villorsonnens
secteur Chavannes-sous-Orsonens

*Constatation de la nature
forestière*

"La Fortune"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 15.6.07 au 15.7.07

14.05.07
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

Etabli à Romont, le 15 mars 2007

Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 07.03.15 /000

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Rue de l'Eglise 79
1680 Romont

Tél. 026/652 10 97 E-mail: romont@geosud.ch
Fax 026/652 32 35 Internet: www.geosud.ch

